

DECISION

Objet : REPRISE CONCESSION HEINRICH

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22 – 8° qui permet de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu le courrier en date du 7 décembre 2023 par lequel Madame Lina HEINRICH sollicite la reprise par la Commune de la concession acquise le 13 juin 2018 Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune accepte de reprendre la concession ci-dessus énoncée aux conditions suivantes :

- Prix initial : 600 euros
- Déduction d'un tiers pour le CCAS soit 200 euros
- Période restant à courir : 28 ans et 6 mois soit 600€ x 342 mois/360 mois = 570 euros
- Déduction de la nouvelle porte de la case soit 67.60 euros
- Montant à nous rembourser : 570€ - (200€+67.60€) = **302.40 euros**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune

A Wormhout le - 8 DEC. 2023

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué
Florence DEHOODT

Acte rendu exécutoire par

Transmission en Sous-Préfecture le :

Publication et/ou notification le : - 8 DEC. 2023

Le Maire,

David CALCOEN

- 8 DEC. 2023



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué
Florence DEHOODT